



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/88
7 février 1997

Cinquante et unième session
Point 110 a) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/51/619/Add.1)]

51/88. Célébration du cinquantenaire de la
Déclaration universelle des droits de
l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'en adoptant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, le 10 décembre 1948, elle a posé en principe que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que le cinquantenaire de la Déclaration est l'occasion pour l'Organisation des Nations Unies et pour ses États Membres de redoubler d'efforts en vue de faire mieux connaître et de respecter les droits énoncés dans la Déclaration,

Reconnaissant que la Déclaration est une source d'inspiration d'où découlent les progrès ultérieurs dans le domaine des droits de l'homme,

Constatant avec préoccupation que les normes internationales relatives aux droits de l'homme ne sont ni pleinement ni universellement respectées, que les droits de l'homme continuent d'être violés partout dans le monde et que des peuples continuent à souffrir de la misère et à se voir dénier la pleine jouissance de leurs droits civiques, culturels, économiques, politiques et sociaux, et convaincue qu'il faut qu'en toutes circonstances les droits de l'homme et les libertés fondamentales soient respectés et qu'il est nécessaire de renforcer les efforts de l'Organisation à cet égard,

¹ Résolution 217 A (III).

Rappelant l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés le 25 juin 1993² par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, ainsi que du message qu'ils contiennent,

Rappelant également sa décision 48/416 du 10 décembre 1993, par laquelle elle décidait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question intitulée "Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme",

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme³, en particulier sa section IX intitulée "1998 : Année des droits de l'homme", dans laquelle il est proposé de célébrer le cinquantenaire de la Déclaration et notamment de convoquer à cette occasion une réunion commémorative de l'Assemblée générale, et se félicitant que le Haut Commissaire ait exprimé l'intention de faciliter la coordination des diverses initiatives visant cette célébration,

1. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à coordonner les préparatifs du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, en ayant à l'esprit les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne² relatives à l'évaluation et au suivi des activités;

2. Invite les gouvernements à examiner et évaluer les progrès accomplis en matière de droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à déterminer les obstacles à surmonter et les moyens d'y parvenir pour progresser encore dans ce domaine, à entreprendre de nouvelles actions et à lancer des programmes d'éducation et d'information pour assurer la diffusion du texte de la Déclaration et mieux faire comprendre le message universel qu'elle contient;

3. Invite les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à accorder l'attention voulue, dans les limites de leur mandat et conformément à leurs méthodes de travail, au cinquantenaire de la Déclaration et à réfléchir à la manière dont ils pourraient contribuer aux préparatifs de cette célébration;

4. Approuve l'intention exprimée par les organes et institutions compétents des Nations Unies de faire le point de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'en tirer les conclusions notamment quant à l'impact qu'ils peuvent avoir au regard des objectifs énoncés dans la Déclaration;

5. Demande aux organes et institutions compétents des Nations Unies de célébrer le cinquantenaire de la Déclaration en coordination avec le Haut Commissaire, en intensifiant leur participation aux efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies pour promouvoir et sauvegarder les droits de l'homme;

² A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

³ A/51/36; voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 36.

6. Invite les organisations non gouvernementales et les institutions nationales à participer pleinement aux préparatifs du cinquantenaire de la Déclaration, à intensifier leur action visant à faire mieux comprendre et mieux utiliser la Déclaration et à faire connaître au Haut Commissaire leurs observations et leurs recommandations;

7. Prie le Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 les activités nécessaires à la célébration du cinquantenaire de la Déclaration;

8. Décide de consacrer, pendant sa cinquante-troisième session, une séance plénière d'une journée à la célébration, le 10 décembre 1998, du cinquantenaire de la Déclaration;

9. Décide également de faire à sa cinquante-deuxième session le point des préparatifs du cinquantenaire de la Déclaration et d'envisager les mesures à prendre à cet égard, y compris en ce qui concerne sa propre contribution.

82^e séance plénière
12 décembre 1996